



CHAMPIONNATS SENIORS FEMININES

Article 1 - Organisation

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats régionaux « seniors féminines » dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions.

Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue sont, sous réserve de celles mentionnées dans le présent règlement, intégralement applicables à ces championnats.

50 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie suivante :

1. Régional 1F – dénommé R1F : 20 équipes réparties géographiquement en 2 groupes de 10 équipes
2. Régional 2F – dénommé R2F : 30 équipes réparties géographiquement en 3 groupes de 10 équipes

A partir de la saison 2024/2025 :

- 1. Régional 1F – dénommé R1F : 1 groupe de 12 équipes**
- 2. Régional 2F – dénommé R2F : 30 équipes réparties géographiquement en 3 groupes de 10 équipes**

Article 2 - Délégation de pouvoir

La Commission est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - Accessions – Rétrogradations – Maintiens

Championnat R1F

À l'issue de la saison 2023/2024 :

- Les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont appelées à disputer un match de barrage suivant les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements. L'équipe vainqueur de la rencontre de barrage est désignée participante à la Phase d'Accession Nationale **à la D3 Féminine** organisée par la FFF.
~~Dans le cas où une équipe supplémentaire de la Ligue est appelée à être désignée pour participer à la Phase d'Accession Nationale, il n'y aura pas de match de barrage et les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont désignées participantes à la Phase d'Accession Nationale organisée par la FFF, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements.~~
- **L'équipe classée moins bon 5^{ème} et celles classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place de chacun des deux groupes sont rétrogradées dans le championnat R2F la saison suivante.**

À partir de la saison 2024/2025 :

- **L'équipe classée première du groupe (ou suivante en cas de non-respect des obligations fédérales notamment) est désignée participante à la Phase d'Accession Nationale à la D3 Féminine organisée par la FFF, sous réserve qu'elle respecte intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements.**
- **Les équipes classées aux 3 dernières places du groupe intègrent la saison suivante le championnat R2F.**

Championnat R2F

À l'issue de la saison 2023/2024 :

- Les équipes classées premières de chacun des 3 groupes accèdent au championnat R1F de la saison suivante.
- **Les deux équipes classées moins bon 6^{ème} et celles classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place de chacun des 3 groupes intègrent la saison suivante le championnat de leur district ou de**

leur secteur.

- 6 équipes issues des championnats de districts ou de secteurs intègrent le championnat R2F de la saison suivante, selon répartition qui suit :
 - o Secteur Champagne-Ardenne : 2
 - o Secteur Lorraine : 2
 - o Secteur Alsace : 2

À partir de la saison 2024/2025 :

- Les équipes classées premières de chacun des 3 groupes accèdent au championnat R1F de la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des 3 groupes intègrent la saison suivante le championnat de leur district ou de leur secteur.
- 6 équipes issues des championnats de districts ou de secteurs intègrent le championnat R2F de la saison suivante, selon répartition qui suit :
 - o Secteur Champagne-Ardenne : 2
 - o Secteur Lorraine : 2
 - o Secteur Alsace : 2

Il appartient à chacun des secteurs et à leurs districts, selon la nature des compétitions mises en place, de définir ces équipes.

Précisions communes aux deux championnats

- a) Outre les dispositions ci-avant fixées, et en fonction des mouvements du championnat national vers le championnat régional, ou inversement, mais aussi de toute autre cause, accèdent ou sont reléguées à l'issue de chaque saison, tant en R1F qu'en R2F, et selon leur classement de la saison en cours, autant d'équipes que nécessaire pour que la composition des groupes des différents championnats de ligue reste conforme à l'article 1 du présent règlement ;
- b) Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 3^{ème} place incluse (sauf pour la participation à la phase d'accession nationale) ;
- c) Lorsque le nombre total des équipes devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre devant y figurer, les équipes supplémentaires appelées à combler les places vacantes sont repêchées parmi celles qui occupaient les places de relégation, à l'exception de celles classées dernières. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne peuvent pas être repêchées ;
- d) Lorsque le nombre total d'équipes devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires ci-avant mentionnées, est encore inférieur au nombre devant y figurer selon l'article 1, il sera procédé à une ou plusieurs montées **des accessions** supplémentaires parmi les équipes classées 2^{ème} de leur groupe (ou 3^{ème}, ou 4^{ème}, si la 2^{ème} ou la 3^{ème} est déjà accédant en application des dispositions précisées au paragraphe b) ;
- e) Avant le début de chaque saison, la ligue publiera sur son site internet l'organigramme des montées et descentes ;
- f) Dans tous les cas de repêchages ou de montées supplémentaires définis au présent article, le choix des équipes occupant un même rang de classement dans des groupes différents sera effectué conformément aux dispositions de l'article 28 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Article 4 - Obligations

Pour pouvoir participer aux championnats R1F et R2F, les clubs doivent respecter les obligations suivantes :

Championnat R1F	Championnat R2F
Participer à la Coupe de France Féminine et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)	Participer à la Coupe de France Féminine et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)
Avoir une école de football féminines composée au minimum de 12 licenciées U6F à U11F, et au minimum 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec participation à 8 plateaux au moins durant la saison)	Avoir 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec un minimum de 8 licenciées dans ces catégories d'âge et participation à 8 plateaux au moins durant la saison)
Avoir au minimum 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district, et disposer d'un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.	<u>ou</u> 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district (avec un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge)
Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire du diplôme CFF3, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match	Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire des attestations des modules de formation U19 et Seniors, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match

En cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la saison en cours, 2 points de pénalité par obligation non respectée.

Pour toute équipe accédant dans l'une des 2 divisions, ces dispositions ne sont applicables qu'à compter de la deuxième saison dans cette division.

Chaque saison, un état des lieux provisoire au regard du respect de ces obligations sera publié par la Ligue sur son site internet avant le 31 décembre. Le constat définitif du respect de ces obligations est arrêté le 30 avril.

Article 5 - Participation des joueuses

Outre les dispositions des règlements généraux de la FFF et particuliers de la Ligue, la participation des joueuses U16F et U17F aux championnats régionaux seniors est limitée à 3 joueuses, dont 1 joueuse U16F au maximum, dans le respect des dispositions prévues à l'article 73.2 des Règlements généraux de la FFF.

Article 6 - Titre de Champion de Ligue et Match de barrage

~~Le titre de Champion de la Ligue Grand Est est décerné chaque saison à la suite d'une rencontre qui opposera les 2 équipes classées 1^{ère} dans chaque groupe de R1F et le match de barrage opposera les équipes classées premières de chacun des 2 groupes de R1F (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe), selon les modalités qui suivent (dans le cas où la rencontre pour le titre de Champion et le match de barrage concernerait les mêmes équipes, seul le match de barrage se jouera et définira par la même le titre de Champion de Ligue) :~~

- Terrain de l'une des 2 équipes, après tirage au sort ;
- Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions ;
- En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le **champion vainqueur** sera désigné par la séance des tirs au but.

Article 7 - Forfaits

Le forfait général pour une équipe en R1F ou R2F entraîne la rétrogradation de cette équipe en district/interdistrict.

Article 8 - Heure officielle des matchs

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00 (14h30 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au changement d'heure légale « d'été »).

Les rencontres nécessitant le déplacement d'une équipe d'au moins 200kms (trajet aller), fixées par défaut au dimanche selon l'alinéa précédent, sont uniquement modifiables avec accord des deux clubs.

Les rencontres d'un club, disposant d'une installation homologuée pour une rencontre en nocturne et pour le niveau de compétition concerné, peuvent se dérouler le samedi entre 18h30 et 20h00, uniquement avec accord des deux clubs.

Date d'effet : Saison 2023/2024